RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ N° : 2026-0494

Service :
Pôle Ressources

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC FOYER MIXTE DES JEUNES TRAVAILLEURS LE VIGUIER CODE: 954

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons)
VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture **le 15 septembre 2026**
CONSIDERANT que l'avis défavorable émis le 21 novembre 2022 lors de la visite périodique est inversé

ARRÊTE

Article 1 :
L'établissement dénommé **"FOYER MIXTE DES JEUNES TRAVAILLEURS LE VIGUIER"** sis Avenue Jules Verne à CARCASSONNE, classé dans la **4ème catégorie** du **type : N**, dont l'effectif total autorisé est de **207 personnes**, est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :
Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTION NON REALISEE ET REPORTEE :

1. Régulariser par un dossier d'urbanisme l'installation de la climatisation (R 122-11)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Maintenir les issues de secours déverrouillées en présence du public (CO46)
2. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44)
3. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public (MS48)

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :
MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 27 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261027-34885-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.